



T +33(0)388412560

www.coe.int

pressunit@coe.int

Ref. DC 158(2011)

Council of Europe alerts against pressure and attacks on new media, whistleblowers and human rights defenders websites

Strasbourg, 08.12.2011 – The Council of Europe Committee of Ministers today alerted its member states about the risks to the rights to freedom of expression and association that may be created by politically motivated pressure on Internet platforms and online service providers. It also expressed concern about the threat to these rights caused by cyber attacks against websites of independent media, whistleblowers, human right defenders and dissidents.

In a [Declaration](#) the Committee of Ministers stressed the need to affirm the roles of these actors as facilitators of the exercise of the rights to freedom of expression and freedom of assembly and association. It also stated that human rights standards should be applied in situations where there is interference with Internet content and with access to websites hosting it, as well as with online community interactions.

Le Conseil de l'Europe met en garde contre les pressions et les attaques visant les sites web des nouveaux médias, des donneurs d'alerte et des défenseurs des droits de l'homme

Strasbourg, 08.12.2011 – Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a mis en garde aujourd'hui ses Etats membres contre les risques que les pressions de nature politique sur les plateformes Internet et les fournisseurs de services en ligne peuvent constituer pour les droits à la liberté d'expression. Il s'est également déclaré préoccupé par la menace que constituent pour ces droits les cyber-attaques contre les sites web de médias indépendants, de donneurs d'alerte, de défenseurs des droits de l'homme et de dissidents.

Dans une [Déclaration](#), le Comité des Ministres souligne la nécessité d'affirmer le rôle de facilitateurs que ces acteurs jouent pour l'exercice des droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Il affirme aussi que les principes régissant les droits de l'homme doivent être appliqués dans les situations où il y a intrusion dans les contenus Internet et l'accès aux sites web qui les hébergent, ainsi que dans les échanges sociaux en ligne.